

**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 26 novembre 2019
19 heures – LA PLANCHE**

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD
BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Paul LOYER, M. Alain BLAISE, Mme Jacqueline LEVESQUE
CLISSON	M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, M. Franck NICOLON, M. Benoist PAYEN
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE, M. Michel PICHERIT
GORGES	M. Claude CESBRON, M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAINÉ	Mme Marcelle CHAPEAU, M. Jean-Yves COLAS, M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Josette SCOUARNEC
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Jean-Claude DOLLET, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Marie-Jeanne CAILLE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Martine LEGEAI, M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Patrick PICARD (à partir de 20h15)
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Daniel BONNET, Mme Armelle ROYER, M. Christian JABIER

Absents excusés et représentés :

BOUSSAY	M. Gérard ESNAULT qui a donné procuration à Sébastien Chambragne, Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Franck Nicolon
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Antoine Catananti
GORGES	M. Patrice LECHAPPE qui a donné procuration à Claude Cesbron
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Jean-Yves Colas
REMOUILLE	Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
ST-LUMINE-DE-CLISSON	M. Patrick PICARD qui a donné procuration à Janik Rivière (jusqu'à son arrivée à 20h15)

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Philippe JUVIN
-------------------------------	-------------------

Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 41 (puis 42)
☞	Représentés : 8 (puis 7)
☞	Votants : 49

M. Jean-Paul RICHARD, Maire de La Planche, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul RICHARD pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente informe l'Assemblée du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2019 à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n °26.11.2019-01

DEVELOPPEMENT DURABLE - RSO

OBJET – PCAET - Définition des grands principes de la stratégie territoriale

Rapporteur : M. Benoît COUTEAU, Vice-Président délégué au DD-RSO

EXPOSE DES MOTIFS

Contexte général

Par délibération en date du 15 janvier 2019, Clisson Sèvre Maine Agglo a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial avec pour l'objectif un arrêt avant les élections municipales.

Le diagnostic a été présenté au comité de suivi le 24 juin dernier et un premier temps de concertation a été organisé le 10 juillet.

L'élaboration du PCAET est arrivée à l'étape de définition de la stratégie qui servira de cadre à la concertation prévue le 3 décembre pour aborder la définition du plan d'actions.

La définition de la stratégie constitue une étape clé dans la démarche d'élaboration d'un plan climat. Aussi, il est important qu'un échange et une validation de principe aient lieu en conseil communautaire.

1. Le profil Climat de Clisson Sèvre Maine Agglo

Chiffres clés

- Energie consommée : 1 363 GWh
- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie : 11 %
- Facture énergétique du territoire : 124 Millions d'€ par an
- Emissions de gaz à effet de serre : 360 000 tonnes équivalent CO2
- Niveau de pollution de l'air : qualité plutôt préservée

L'énergie consommée sur le territoire est de 1 363 GWh en 2016, soit 25,3 Mwh/ hab (22,2 au niveau départemental, 24,3 au niveau régional). Les secteurs les plus consommateurs sont le transport routier (32%), le résidentiel (27%) et l'industrie (23%).

Les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 360 000 teq CO2 pour l'année 2016, soit 6,7 teq CO2 par habitant (comme la moyenne départementale). Les secteurs les plus émetteurs sont le transport et l'agriculture. Plus des deux tiers de ces émissions sont d'origine énergétique.

La production d'énergie renouvelable est de 146 gwh soit 11% de la consommation d'énergie du territoire.

La facture énergétique du territoire est de 124 millions d'euros par an, soit 2322 €/hab. La facture nette, montant dépensé à l'extérieur du territoire pour répondre aux besoins énergétiques locaux est de 109 millions d'euros.

La qualité de l'air est plutôt préservée au regard des polluants étudiés dans le cadre d'un PCAET. Au vu des spécificités du territoire, une attention est également portée sur le radon, les produits phytosanitaires et les pollens. L'enjeu sur la qualité de l'air porte sur les particules fines et l'ozone.

En termes de vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique, plusieurs thématiques sont considérées comme à enjeu : l'eau, la biodiversité, l'agriculture et la santé des habitants.

2. Proposition de stratégie PCAET

A ce stade de l'élaboration du PCAET, à partir du diagnostic, il s'agit de définir le positionnement de Clisson Sèvre Maine Agglo par rapport aux objectifs réglementaires.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET doivent porter sur un certain nombre de thématiques définies par décret. Le décret prévoit que ces objectifs doivent être chiffrés pour :

- les émissions de gaz à effet de serre
- la consommation d'énergie
- les polluants atmosphériques

La loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, 2015) fixe les objectifs nationaux suivants :

- les émissions de Gaz à effet de serre (objectifs fixés par rapport à 1990) :
 - Réduction de 40 % des émissions de GES en 2030
 - Division par 4 en 2050 (objectif dit « Facteur 4 », équivalent à une réduction de 75 %
- La consommation d'énergie (objectifs fixés par rapport à 2012) :
 - réduction de 30 % à l'horizon 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles,
 - réduction de 50 % de la consommation énergétique finale à l'horizon 2050 en visant un objectif intermédiaire de - 20 % à l'horizon 2030
- La production d'énergies renouvelables (EnR) avec une part dans la consommation finale brute à l'horizon 2030 :
 - de 23 % à l'horizon 2020
 - de 32 % à l'horizon 2030

Sur la base du travail réalisé en comité de suivi et en comité de pilotage du PCAET, il est proposé comme objectifs chiffrés :

Pour la consommation d'énergie :

Secteur	Situation initiale (données Prosper)	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2030	Objectifs-cibles 2030 retenu	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Mobilité	403	335 GWh	331	187 GWh	190
Résidentiel	384	310 GWh	280	165 GWh	165
Industrie	210	161 GWh	154	102 GWh	102
Tertiaire	187	164 GWh	151	101 GWh	101
Agriculture	51	38 GWh	38	22 GWh	22
TOTAL	1235	1008 GWh	954	577 GWh	580

Pour la production d'énergie renouvelable :

Filière	Production 2016	Potentiel théorique maximum	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2030	Objectifs-cibles 2030 retenu	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Eolien	0	154		50		150
Solaire photovoltaïque	11,7	736		200		380
Solaire thermique	0,53	20		6		10
Bois énergie / Géothermie	114 7,6	BE - 108 Géo - 108		144		164
Méthanisation	0	65		0		20
TOTAL	146	1 191	323 GWh	400	346 GWh	724

Pour les émissions de gaz à effet de serre

Secteur	Situation initiale (données Prosper)	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2030	Objectifs-cibles 2030 retenu	Trajectoire guide LTECV / SNBC 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Mobilité	105	83 kteqCO2	70	28 kteqCO2	40
Résidentiel	61	49 kteqCO2	40	22 kteqCO2	20
Industrie	34	23 kteqCO2	25	11 kteqCO2	10
Tertiaire	31	26 kteqCO2	25	14 kteqCO2	15
Agriculture	116	79 kteqCO2	80	33 kteqCO2	20
TOTAL	347	260 kteqCO2	240	108 kteqCO2	105

Pour les polluants atmosphériques

polluants	Emissions de polluants	Objectifs du PREPA à 2030	Objectifs cible à 2030	Objectifs du PREPA à 2050	Objectifs-cibles 2050 retenu
Dioxyde de soufre	0,39 kg/an/hab	-66 %	Être plus ambitieux que les objectifs réglementaires	- 77%	Être plus ambitieux que les objectifs réglementaires
Oxyde d'azote	12,89 kg/an/hab	- 60%	Objectif réglementaire	- 69%	Objectif réglementaire
Particules fines (PM10)	4,60 kg/an/hab	Pas d'objectif PREPA		Pas d'objectif PREPA	
Particules fines (PM2,5)	2,69 kg/an/hab	- 42 %	Objectif réglementaire	- 57%	Objectif réglementaire
Ammoniac	16,73 kg/an/hab	- 8%	Objectif réglementaire	-13 %	Être plus ambitieux que l'objectif réglementaire
Composés volatiles	8,95 kg/an/hab	- 47%	Objectif réglementaire	- 52%	Objectif réglementaire

Est également en prendre en considération pour l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution de la présence des pesticides dans l'air ainsi que le suivi du radon pour l'air intérieur.

La séquestration du carbone s'inscrit en complémentarité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il faudra travailler sur les leviers d'action permettant d'augmenter la séquestration du carbone sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.

En termes de vulnérabilité, un des enjeux est l'eau tant en termes de qualité que de quantité.

C'est à partir de ces objectifs détaillés par secteur que le programme d'actions 2020 - 2026 sera construit, en fonction des moyens mobilisables et des dispositifs d'accompagnement disponibles sur la période.

3. Prochaines étapes de l'élaboration du PCAET

Rencontres à venir :

Deuxième temps de concertation le 3 décembre

Comité de pilotage élargi le 18 décembre

Sous réserve d'éventuelles difficultés de calendrier, le projet de PCAET devrait être soumis, pour arrêt, au vote du conseil communautaire en mars 2020. Après le recueil des divers avis réglementaires et de la période de consultation du public, le PCAET devrait être soumis au vote du conseil au cours du dernier trimestre 2020.

M. Franck NICOLON souhaite saluer le travail fait par la Commission Développement durable - RSO et l'ensemble des élus qui contribuent au travail. L'ensemble de Clisson Sèvre et Maine Agglo doit se mobiliser car ce plan est aussi important que le projet de territoire puisqu'il va le modifier dans les années qui viennent. Nous sommes à la case départ d'un nouveau projet de territoire. C'est un plan ambitieux mais il doit aussi nous obliger à l'humilité face au réchauffement climatique. Sur le fond, il me paraît adapté aux objectifs qui s'imposent à nous mais aussi aux capacités du territoire de répondre à ces nouveaux défis, et notamment le défi de l'eau. Ce PCAET doit pouvoir permettre d'y faire face et d'offrir des perspectives afin de ne pas être impuissant : c'est le sens de ce projet.

M. Jean-Guy CORNU reconnaît que la commission a fait un beau travail, mais il trouve que ce projet est extrêmement ambitieux et les objectifs difficiles à tenir. Il est demandé l'adhésion des élus autour de la table mais nous évoluons dans un univers global. Pour l'exemple, la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, accompagnée par le SYDELA, a souhaité mettre en place des panneaux photovoltaïques. Or, cela s'est avéré impossible car cela supposait d'adapter le réseau et cette adaptation relevait des distributeurs d'énergie. Par ailleurs, concernant le volet financier, il s'interroge sur les modalités de financement d'un tel projet.

M. Benoît COUTEAU répond que le 3 décembre la commission travaillera sur des plans d'actions pour la mise en œuvre de ces objectifs. Il faut être ambitieux même s'il n'est pas possible d'être irréprochable, il faut montrer l'exemple. Sur les enjeux financiers, il estime qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'autres choix que de dépenser. Il y a cependant des leviers forts d'économie à trouver pour les collectivités comme pour nos concitoyens, il ne faut pas les sous-estimer. Il est nécessaire de changer le modèle. Concernant le photovoltaïque, il existe différents modèles mais cela nécessite effectivement de nous mettre autour de la table avec les différents acteurs pour leur demander de nous accompagner.

M. Xavier BONNET reconnaît que le sujet n'est pas simple. Aujourd'hui, les investissements menés par la commune de Clisson sur l'éclairage public ont permis de diminuer nos consommations de 60%. Par ailleurs, il fait le lien avec le Plan global de déplacement qui va devoir traduire un certain nombre d'objectifs du PCAET dans son plan.

M. Aymar RIVALIN note que lorsque l'on fait de la politique au sens noble, on travaille à une élévation du niveau de vie des populations. Aussi, il se demande qui portera le coût de ces évolutions. Quelle classe sociale le portera ? Aura-t-on la possibilité de donner aux plus pauvres les mêmes chances ?

Madame la Présidente rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de déterminer les grandes orientations stratégiques qui devront se traduire demain de manière plus concrète par un plan d'actions. Il reste encore à mener énormément de travail. Effectivement, il faudra faire le lien avec nos autres plans : Plan global de déplacement (PGD), Programme local de l'habitat (PLH), mais aussi Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au plan climat air énergie territorial précisant ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial précisant les secteurs d'activité à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le PCAET fait l'objet d'une 2^e évaluation environnementale stratégique, construite de manière itérative au fur et à mesure de l'élaboration,

VU la délibération communautaire du 22 janvier 2019 approuvant le lancement de l'élaboration du PCAET,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE :

- des premières orientations stratégiques et objectifs chiffrés présentés ce soir
- des prochaines étapes de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

HABILITE Madame La Présidente, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n °26.11.2019-02

TOURISME

OBJET – Camping du Moulin : fixation des tarifs 2020

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1^{er} janvier 2020.

La formule de la régie intéressée, répondant le plus aux attentes du Conseil d'exploitation, permet d'associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte, tout en conservant le contrôle de la gestion de l'équipement. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables sur le camping du Moulin.

Les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2020 sont proposés par le Conseil d'exploitation du Camping du Moulin, réuni le 13 novembre 2019. Ils sont joints en annexe :

- Locations des emplacements
- Locations des mobil-homes
- Services

Concernant les tarifs de location des emplacements :

- ⇒ Augmentation du forfait étape 1 nuit camping-car
- ⇒ Simplification du tarif spécial travailleur ou saisonnier (fin du caractère dégressif en fonction du nombre de nuits, trop complexe en pratique).

Tous les prix modifiés sont matérialisés en rouge sur la grille.

Concernant les tarifs de location des mobil-homes :

- ⇒ Augmentation du tarif location 4 nuits
- ⇒ Augmentation du tarif location 1 nuit
- ⇒ Augmentation du forfait ménage
- ⇒ Création d'un tarif « supplément pour départ tardif », avec des conditions (pas de réservation la nuit suivante, départ à 17h00 au plus tard)

Tous les prix modifiés sont matérialisés en rouge sur la grille.

Concernant les tarifs des services :

- ⇒ Création d'un tarif « jeton douche »

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2020,
- D'approuver la possibilité d'appliquer une modulation des tarifs à la baisse, pouvant aller de 10% à 50% pour tenir compte de la disponibilité, la période et de fidélisation de la clientèle.

DELIBERATION

VU les tarifs proposés pour 2020, ci-annexés,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Camping du Moulin en date du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2020.

DECIDE qu'une modulation des tarifs à la baisse pourra être appliquée pour tenir compte de la disponibilité, de la période et/ou de la fidélisation de la clientèle.

PRECISE que cette réduction de tarifs pourra aller de 10% à 50%.

Délibération n°26.11.2019-03

CYCLE DE L'EAU

OBJET – GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Définition du niveau de protection – Convention-cadre de partenariat pour la gestion – Désignation des représentants de Clisson Sèvre Maine Agglo

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l'eau en confiant à partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, Clisson Sèvre Maine Agglomération exerce notamment la compétence de « *défense contre les inondations et contre la mer* » (alinéa 5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement), compétence qui comprend notamment les missions d'entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire du Vignoble est ainsi concerné par la digue de la Divatte qui constitue un système d'endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants). Ce système d'endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d'une digue d'environ 16 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine.

Concernant la digue, le Département de Loire-Atlantique est propriétaire d'une portion de 13,6 km entre l'échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire. Il en assure actuellement la gestion et l'entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et de route départementale. Il a ainsi été réalisé plusieurs programmes de travaux depuis 1994 afin d'assurer sa pérennité. Le second tronçon aval de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l'échangeur de Bellevue Est est, quant à lui, la propriété de l'État. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Depuis la loi MAPTAM complétée par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il appartient aux intercommunalités en charge de la compétence GEMAPI de définir :

- les zones qu'elles souhaitent protéger des inondations au moyen de digues,
- les systèmes d'endiguement associés,
- et le niveau de protection du système d'endiguement.

Elles doivent également en assumer la responsabilité et les financements afférents à la gestion de la digue afin de garantir à la population le niveau de protection retenu et mettre en place des modalités de gestion et de gouvernance cohérente avec l'échelle du système d'endiguement et des zones protégées.

Le système d'endiguement de la levée de la Divatte concerne plusieurs groupements compétents en GEMAPI, Nantes Métropole et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, directement concernées puisque l'assise physique de la digue repose sur leurs deux territoires, mais également la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo au titre de la zone protégée par la digue.

Niveau de protection du système d'endiguement de la levée de la Divatte :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, et conformément au décret n°2015-526 du 12 mai 2015, un dossier de régularisation administrative doit être déposé par les autorités compétentes. Ce dossier doit comprendre une définition du système d'endiguement, les résultats de l'étude de dangers qui s'imposent à tous les propriétaires de digues fluviales ou maritimes protégeant plus de 10 personnes et le niveau de protection choisi par les EPCI autorités GEMAPI. Ce dossier sera déposé avant le 31 décembre 2019 par la DIRO, actuel gestionnaire d'une partie du système d'endiguement et maître d'ouvrage avec le Département de Loire-Atlantique de l'étude de dangers confiée au CEREMA.

Le niveau de protection retenu pour le système d'endiguement de la levée de la Divatte correspond au niveau de sûreté de la digue tel que calculé par le CEREMA dans le cadre de l'étude de dangers réalisée en juin 2019. Ce niveau de protection correspond à un niveau d'eau en Loire de 8,50 m IGN69 au pont de Mauves et à 7.35 m IGN69 au pont de Thouaré et à une hauteur lue à l'échelle de Montjean de 6,90 m. Dans les conditions actuelles d'écoulement et de morphologie de la Loire, et selon les résultats de l'étude de dangers, ce niveau correspond au niveau atteint pour une crue de période de retour de 150 ans soit un débit de Loire à Montjean de 6 400 m³/s, c'est à dire un débit ayant une probabilité sur **150** d'être atteint chaque année.

Ce niveau de protection permet de maintenir le seuil d'évacuation actuel de la population protégée (estimée dans l'étude de dangers à 12 364 habitants résidents et salariés) et ne nécessite pas la réalisation de travaux lourds d'investissement à court ou moyen terme. Des travaux d'entretien réguliers doivent ainsi permettre de maintenir le niveau de sûreté actuel de la digue.

Convention-cadre de partenariat de gestion du système d'endiguement de la levée de la Divatte :

La loi et ses décrets d'application incitent les EPCI autorités GEMAPI à raisonner à une échelle pertinente en matière de prévention des inondations et prévoient des délégations ou transferts à une structure unique de gestion des systèmes d'endiguement regroupant les différents acteurs concernés (syndicat mixte, EPTB). C'est l'objectif à moyen terme que se sont fixés Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses différents partenaires.

A court terme et au plus tard jusqu'au 28 janvier 2024, la gestion du système d'endiguement sera assurée :

- par la DIRO sur la portion dont l'État est propriétaire. La loi MAPTAM stipule en effet que l'État, lorsqu'il gère des digues à l'entrée en vigueur de la loi, continue d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou l'EPCI compétent pendant dix ans ;
- par le Département de Loire-Atlantique, qui s'est proposé de poursuivre au-delà du 31 décembre 2019 l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage, par dérogation comme permis par la loi du 30 décembre 2017.

Afin de formaliser les modalités partenariales d'intervention, les missions exercées et les engagements pris par les différents acteurs (Etat, département, EPCI à fiscalité propre, Syndicat mixte Loire et Goulaine), une convention cadre de gestion est conclue. Elle prendra effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 28 janvier 2024 au plus tard.

Cette convention est sans effet financier direct ou indirect sur la portion du système d'endiguement gérée par la DIRO. Sur la portion dont le Département est maître d'ouvrage, le Département prend à sa charge 70 % du montant des opérations d'entretien du système d'endiguement. Les EPCI contribuent à hauteur des 30 % restant, selon une répartition basée sur la population incluse dans la zone protégée (soit 8 % pour la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine). **Cela représenterait pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une participation financière annuelle de l'ordre de 5 000 euros.**

Enfin, la coordination des missions est organisée dans un Comité de pilotage composé de onze membres avec voix délibérative représentant les différents acteurs. Clisson Sèvre Maine Agglomération disposera au sein de ce Comité d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

DELIBERATION

VU l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation qui attribue la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article R214-119-1 du code de l'environnement, qui permet à chaque EPCI à fiscalité propre compétent de définir son système d'endiguement en vue de prévenir les inondations,

VU l'article R. 562-13 du code de l'environnement qui définit un système d'endiguement pour la protection d'une zone exposée au risque inondation,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 complété par le décret du 21 février 2019 qui précise que la digue de la Divatte constitue un système d'endiguement au titre du décret « digue », et fixent les règles qui ont pour objectif d'assurer l'efficacité, la sûreté et la sécurité des ouvrages construits ou aménagés constitutifs du système d'endiguement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2015 qui fixe les prescriptions techniques de La levée de la Divatte en digue de classe B,

VU l'avis du comité de pilotage Cycle de l'eau réuni le 12 novembre 2019,

VU l'avis du Conseil des vice-Présidents réuni le 12 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de protéger les populations de son territoire en prévenant le risque d'inondations,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

VALIDE le niveau de protection du système d'endiguement tel que précisé dans l'exposé ci-dessus.

AUTORISE la Direction Interdépartementale des Routes Ouest à déposer avant le 31 décembre 2019 le dossier de régularisation du système d'endiguement de la levée de la Divatte.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention-cadre de partenariat pour la gestion du système d'endiguement de la Levée de la Divatte en Loire-Atlantique avec le Département de Loire-Atlantique, l'Etat, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire et le Syndicat mixte Loire et Goulaine.

PRECISE que les EPCI à fiscalité propre participent à hauteur de 30% du montant HT estimé du budget engagé sur service fait des actions réalisées sur la portion du système d'endiguement dont le Département est maître d'ouvrage. La règle de répartition de ce financement, basée sur la population (INSEE) incluse dans la zone protégée est de 8% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que la présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 28 janvier 2024 au plus tard.

DESIGNE les 2 représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat de gestion :

- Titulaire : Mme Agnès PARAGOT
- Suppléant : M. Jean-Guy CORNU

Délibération n °26.11.2019-04

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOUILLANT, Vice-Président délégué au Développement économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence économique, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage, avec le soutien de ses partenaires consulaires, à soutenir la création / reprise, le développement et la transmission d'entreprise sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition vient confirmer la volonté de la collectivité de donner une meilleure lisibilité de la politique de développement économique, d'irriguer davantage le territoire par des actions ciblées, complémentaires et d'actualité ; puis de conforter l'offre de services aux entreprises.

Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite renouveler son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) en proposant pour la première fois une convention inter-consulaire.

Dans ce contexte, Clisson Sèvre et Maine Agglo a construit avec l'appui de la CCI et de la CMAR un plan d'actions pour 2019/2020. A partir de 2021, la Chambre d'Agriculture intégrera cette démarche collaborative afin de renforcer les liens entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les chambres consulaires afin d'agir en faveur des entreprises (commerçants, artisans, agriculteurs, TPE – PME) et de soutenir l'emploi.

Les actions identifiées pour 2019/2020 sont les suivantes :

- Un évènement dédié à l'alternance sous le format d'un job dating
- Une table ronde et un mini-salon de la transmission d'entreprise (Café Economique / Work Café)

D'un point de vue organisationnel, la CCI pilotera l'action « emploi / alternance » et la CMAR l'action « transmission – reprise d'entreprise ». Les engagements financiers seront répartis à parts égales entre la CCI et la CMAR.

Le budget alloué par Clisson Sèvre et Maine Agglo à cette convention inter-consulaire sera de 8 000 € TTC.

En complémentarité de cette convention inter-consulaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit de conventionner pour l'année 2020 avec la CCI et la CMAR afin de mettre en place des actions spécifiques dédiées à leurs ressortissants.

La convention CCI prévoit les actions suivantes :

- Contribution aux forums économie et territoires (élus et techniciens)
- Organisation d'une réunion d'information sur l'économie circulaire
- Animation d'un atelier de la performance sur le commerce du futur

Le budget global est de 800 € TTC

La convention CMAR prévoit les actions suivantes :

- Appui à la valorisation de la filière Métiers d'Art
- Mise en place d'une formation numérique délocalisée
- Labellisation Eco-défis* d'entreprises
Eco-défis est une marque pour en mettre en valeur les pratiques environnementales de l'entreprise artisanale et l'engager dans une boucle d'amélioration continue.

Le budget global est de 7 616 € TTC

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°18.12.2018-15 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 2 octobre 2019,

VU les projets de convention de partenariat (inter-consulaire, CCI et CMAR) ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 2	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) pour accompagner le développement de l'économie locale et favoriser la création d'emplois sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui s'applique à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

APPROUVE la convention Economie et Territoires avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR), établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE les programmes d'actions et les plans de financement suivants :

1. Convention inter-consulaire

ACTIONS	Budget global	Participation CCI	Participation CMAR-DD44	Participation CSMA
1 / Transmission-reprise	3 500 €	292 €	625 €	2 583 €
Table Ronde				
Mini-salon				
2 / Speed Alternance	7 000 €	958 €	625 €	5 417 €
TOTAL	10 500 €	1 250 €	1 250 €	8 000 €

2. Convention CCI

ACTIONS	Budget global	Participation CCI	Participation CSMA
Forums économie et territoires	500 €	250 €	250 €
Economie circulaire	1 100 €	550€	550 €
Atelier de la performance	1 100 €	1 100 €	/
TOTAL	2 700 €	1 900 €	800 €

3. Convention CMAR

ACTIONS	Budget global	Participation CMAR	Participation ADEME	Participation CSMA
Métiers d'Art	3 400 €	680 €	/	2 720 €
Formation numérique	680 €	136 €	/	544 €
Labellisation éco-défis	10 880 €	2 176 €	4 352 €	4 352 €
TOTAL	14 960 €	2 992 €	4 352 €	7 616 €

PRECISE que les conditions de règlement sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à l'issue de la présentation du bilan des actions

La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra être proratisé en cas d'annulation d'action.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les trois conventions de partenariat (inter-consulaire, CCI et CMAR).

Délibération n °26.11.2019-05

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Autorisation donnée à Madame la Présidente de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un modulaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson

Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Habitat - Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson, Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage d'y installer un bâtiment modulaire devant accueillir un bureau qui sera utilisé par le gestionnaire.

Pour permettre l'installation de cette construction et en application de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R.423-1 du même code, Madame la Présidente doit être dûment habilitée par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-9 et R.423-1,

CONSIDERANT le projet d'installation d'un modulaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson,

CONSIDERANT l'obligation de déposer une déclaration préalable pour obtenir l'autorisation d'installer un modulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Clisson, terrain situé à la 'Croix Tobl' et cadastré section ZM n°92.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération n °26.11.2019-06

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Acquisition d'une propriété située dans le secteur de 'La Clairerie' à La Haye-Fouassière pour permettre l'extension du Parc d'Activités du Pâtis

Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Habitat - Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal de La Haye-Fouassière décidait de céder à Clisson Sèvre et Maine Agglo une propriété située dans le secteur de 'La Clairerie' pour permettre l'extension du Parc d'Activités du Pâtis.

Ce secteur est identifié dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Pays du Vignoble Nantais comme secteur de développement économique potentiel.

Cette propriété est actuellement classée en zones A et Ab du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Haye-Fouassière. Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée par la commune en concertation avec les services 'développement économique' et 'urbanisme et habitat' de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation ce secteur afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique.

Cette propriété cadastrée section ZK n°26, 27, 28, 29 et 32 couvre une superficie totale de 47 189 m².

Le service de France Domaine par avis en date du 4 juin 2019, fixe la valeur de ces parcelles au prix de 2,50 € HT le m². Il convient d'ajouter à ce prix les frais d'étude relatifs au diagnostic des zones humides réalisé par la commune pour connaître les contraintes d'aménagement du secteur. Cette étude étant nécessaire à la réalisation du projet, ces frais sont pris par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le coût total de cette acquisition est donc de 119 952,50 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Haye-Fouassière en date du 14 novembre 2019,

VU l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section ZK n°26, 27, 28, 29 et 32 pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique menée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

M. Jean-Yves COLAS dit ne pas comprendre cette acquisition alors que sur notre territoire nos parcs d'activités sont loin d'être pleins et un parc d'activités est en souffrance à la Braudière. Il dit craindre avec cette acquisition que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne connaisse la même problématique qu'à la Braudière.

M. Jean-Pierre BOUILLANT répond que cet emplacement est stratégique puisque situé près de la 4 voies, comme le parc de la Lande Saint Martin qui est aujourd'hui complet. Concernant la Braudière, des contacts sont toujours en cours pour trouver des solutions mais cela risque d'être compliqué. Pour permettre le développement de la zone du Pâtis, cela suppose d'effectuer une déclaration de projet ainsi qu'un dossier loi sur l'eau qui ont été préparés en concertation par la commune de la Haye-Fouassière et par le service développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Mme Marcelle CHAPEAU souhaite préciser que le projet de parc d'activités à la Braudière n'est pas abandonné. Au vu de son emplacement à proximité de la 4 voies, il convient de poursuivre nos efforts pour dépasser les contraintes du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 40	Voix contre : 5	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZK n° 26, 27, 28, 29 et 32 situées dans le secteur de 'La Clairerie' à La Haye-Fouassière, d'une surface totale de 47 189 m², appartenant à la commune de La Haye-Fouassière, au prix total de 119 952,50 €.

PRECISE que les frais inhérents à cette aliénation (frais notariés notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PROPOSE de confier à l'étude Dejoie et Fay à Vertou la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération n °26.11.2019-07

PATRIMOINE

OBJET - Projet siège et Maison de l'économie : attribution du marché désamiantage et démolition

Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie, le lot 1 Désamiantage et déconstruction est lancé par anticipation par rapport aux autres lots de travaux.

La consultation a été lancée le 16 septembre 2019 en procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 octobre 2019, 12h00.

7 offres ont été reçues :

N° ordre arrivée	Nom du candidat
1	ECO-AMIANTE/BLANCHARD TP 8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE LA NOE BACHELON 44430 LE LOROUX BOTTEREAU
2	SDIGC 46 RUE DE BEDEE 35137 PLEUMELEUC
3	VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST 8 RUE DE L'EUROPE ZI DE LA CROIX ROUGE 44260 MALVILLE
4	CHARIER TP Agence CLENET PALARDY ZA rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS
5	SAS EBM ZA de Belleville - Rue Des Landes - ST PIERRE MONTLIMART 49110 MONTREVAULT SUR EVRE
6	COLAS CENTRE OUEST - Agence GADAIS La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE
7	KERLEROUX Kéroudy 29290 MILIZAC

En phase APD, ce lot a été estimé à 325 000,00 € HT par le Maître d'œuvre.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 septembre 2019,

VU la délibération communautaire n°13.03.2018-40 du 13 mars 2018 approuvant le programme général de l'opération et son enveloppe financière pour la création du Siège communautaire et la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire n°27.03.2018-01 du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme au titre de l'exercice 2018, et notamment le Siège communautaire et la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire n°27.11.2018-04 du 27 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie à Clisson,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagement de l'année 2018 et les actualisations,

VU la délibération communautaire du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet définitif du projet de création du siège communautaire et de Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Siège communautaire et de la Maison de l'économie,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les actualisations pour les autorisations de programme et d'engagement,

VU la proposition de la Commission d'attribution réunie le 5 novembre 2019,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Groupe de travail Patrimoine en date du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 39	Voix contre : 6	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE le marché de désamiantage et de démolition, dans le cadre de l'opération de déconstruction-reconstruction du Siège communautaire et de Maison de l'économie, à l'entreprise CHARIER TP, agence Clenet Palardy, sise ZA rue du 8 Mai 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS, pour un montant global et forfaitaire de 282 400.00€HT.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces du marché correspondant.

Délibération n°26.11.2019-08

PATRIMOINE

OBJET - Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2018

Rapporteur : M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération et d'un audit financier et juridique confié à un cabinet d'audit.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe de la présente délibération, le rapport étant mis à disposition des élus.

M. Fabien DECOURT relève que l'objectif de 1 000 crémations était prévu à mi- concession. Or, aujourd'hui, on a déjà dépassé cet objectif. Il était également prévu qu'une fois cet objectif atteint, un deuxième four soit construit avec des cheminements différents pour éviter que les familles se croisent. Il regrette par ailleurs qu'il n'ait pas été prévu l'impossibilité de céder le contrat.

M. Jean-Paul LOYER explique que sur le changement de propriétaire, nous avons été obligés de prendre acte mais nous avons rencontré la société en charge du contrat à qui il a été précisé que nous serions extrêmement vigilants sur le respect du contrat et sur la qualité du service. Pour le moment, le service se poursuit de la même manière et avec le même personnel.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

VU le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

VU le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2018, dont une synthèse est présentée en annexe de la présente délibération,

VU l'avis du Groupe de travail Patrimoine réuni le 13 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2018, lequel a été mis à disposition des élus, et dont une synthèse est jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n °26.11.2019-09

VOIRIE

OBJET –Attribution du marché pour les travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire – période 2020 à 2023 (groupement de commandes avec les communes)

Rapporteur : M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie

EXPOSE DES MOTIFS

Un groupement de commandes a été constitué concernant les travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire pour une durée maximale de 4 ans. La consultation a été lancée en procédure adaptée le 26 septembre 2019.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot n°1 : NORD

Voiries communales des communes membres suivantes :

- La Haye Fouassière
- Maisdon-sur-Sèvre
- Monnières
- Gorges

Voirie communautaire (voirie des parcs d'activités et espaces extérieurs des bâtiments communautaires) située sur les communes membres précitées ainsi que sur les communes de Haute Goulaine et Château Thébaud.

- Lot n°2 : SUD

Voiries communales des communes membres suivantes :

- La Planche
- Remouillé
- Aigrefeuille-sur-Maine

Voirie communautaire (voirie des parcs d'activités et espaces extérieurs des bâtiments communautaires) située sur les communes membres précitées ainsi que sur les communes de Clisson, Gétigné, Boussay, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson et Vieillevigne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2019, 12h00.

3 offres ont été reçues :

N° ordre arrivée	N° Lots	Nom du candidat
1	1 et 2	COLAS CENTRE OUEST - Agence GADAIS La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE
2	1	AUBRON MECHINEAU Route de St Fiacre 44190 GORGES
3	2	SAS BLANLOEIL Parc Industriel de Tabari - rue des Ajoncs 44194 CLISSON CEDEX

La Commission d'attribution, réunie le 7 novembre 2019 à 16h00, au vu du rapport d'analyse des offres, a proposé d'attribuer les lots comme suit :

- **Lot 1** : AUBRON MECHINEAU, Route de St Fiacre, 44190 GORGES
- **Lot 2**: COLAS CENTRE OUEST - Agence GADAIS, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la constitution du groupement de commandes avec les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Gorges, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon, Monnières et Remouillé pour l'entretien des voiries communales et communautaires,

VU les dispositions de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 septembre 2019,

VU la proposition de la Commission d'attribution ad hoc réunie le 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE le marché de travaux d'entretien de la voirie communale et communautaire, pour la période 2020 à 2023, à :

- **Lot n°1 - NORD :**
l'entreprise AUBRON MECHINEAU, au vu des prix unitaires de son bordereau de prix, pour un montant global maximum pour l'ensemble des membres du groupement de commandes de 2 640 000.00 € HT sur quatre ans, dont 160 000.00 € HT maximum pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
- **Lot n°2 - SUD :**
l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Agence GADAIS, au vu des prix unitaires de son bordereau de prix, pour un montant global estimatif pour l'ensemble des membres du groupement de commandes de 2 040 000.00 € HT sur quatre ans, dont 160 000 € HT maximum pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

PRECISE que la durée d'exécution du marché est fixée à 1 an à compter de la notification, renouvelable 3 fois 1 an.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces des marchés correspondants au nom et pour le compte des membres de l'ensemble du groupement de commandes. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché correspondant à ses propres besoins.

Délibération n °26.11.2019-10

FAMILLE

OBJET – Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Histoires de parents dans le cadre du développement des permanences du LAEP

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance et à l'enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Le Lieu accueil enfants parents (LAEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo est né de la fusion de deux LAEP en 2017, le LAEP itinérant de la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et du LAEP de Clisson.

C'est un service gratuit, sans inscription et confidentiel, ouvert aux enfants de 0 à 6 ans, aux parents, futurs parents et grands-parents. Dans un cadre convivial et adapté aux « tout-petits », les familles peuvent se rencontrer, se poser, échanger et trouver des réponses à leurs questions de la vie de tous les jours : éducation, apprentissage des limites, alimentation, sommeil... En toute bienveillance, sans jugement, les familles sont accueillies et accompagnées par des professionnels de l'enfance et de la parentalité.

Les objectifs du LAEP :

- Conforter la relation enfant-parent, préparer l'autonomie de l'enfant et l'ouvrir au lien social,
- Valoriser les compétences parentales (développer la confiance en soi, se créer des repères),
- Rompre l'isolement social (échanges entre tous, brassage intergénérationnel et/ou culturel),
- Prévenir les situations à risques.

Le LAEP fait partie du paysage de la Communauté d'agglomération. Il est repéré par le Relais petite enfance, les structures d'accueil petite-enfance/enfance, les écoles, la PMI comme un lieu ressource de soutien à la parentalité et de prévention.

La feuille de route du LAEP, validée lors de la fusion, prévoyait le développement d'un LAEP itinérant et l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire, avec le soutien financier de la CAF dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement (Prestation de service ordinaire et Contrat Enfance Jeunesse).

Le développement du LAEP est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), avec une évolution du nombre d'heures d'ouverture, passant progressivement de 221 heures d'ouverture en 2016 à 840 heures en 2020.

A la lecture des bilans, les objectifs fixés par la feuille de route et inscrits dans le CEJ n'ont pas été atteints :

	Heures d'ouverture prévisionnelles inscrites dans le CEJ	Heures d'ouverture réalisées
2017	510 heures	357 heures
2018	510 heures	364 heures
2019	630 heures	360 heures
2020	840 heures	

Par ailleurs, l'évaluation de l'organisation du LAEP communautaire, incluant l'avis des familles accueillies et des professionnels, met en évidence un déséquilibre de l'organisation sur le territoire de l'agglomération, un manque de lisibilité pour les familles (lieux, ouvertures, fréquences), un souhait de plus de régularité et des horaires à ajuster au rythme des familles.

Aussi, pour répondre au mieux aux attentes des familles du territoire et respecter les engagements de développement et d'harmonisation du service inscrits dans la feuille de route, la commission Petite Enfance- Enfance propose de :

- Réorganiser les lieux, horaires et fréquences d'ouverture

Ouverture toutes les semaines en période scolaire, en semaine de 9h à 12h et le samedi de 9h30 à 12h

Mardi	Saint-Hilaire-de-Clisson
Mercredi	Vieilleville
Jeudi	Clisson
Vendredi	Aigrefeuille-sur-Maine
Samedi	La Haye-Fouassière

- Compléter l'offre de service en s'appuyant sur un partenariat avec l'association Histoires de Parents pour assurer les ouvertures du LAEP le mercredi matin à Monnières

Histoires de parents, association basée à Monnières, a été créée en 2015 par deux mamans bénévoles aux Semaines de la Parentalité organisées en 2013 dans le Vignoble Nantais, et passionnées par les questions de parentalité.

Suite à ces événements, elles ont pris conscience du besoin des parents d'échanger, d'être informés, de trouver un lieu qui puisse leur permettre de partager leurs expériences, leurs difficultés, et de trouver des pistes de réflexion(s) pour accompagner leurs enfants. Cette association, composée de 21 bénévoles, dont 7 administrateurs, organise plusieurs actions en faveur de la parentalité telles que des ateliers, des journées thématiques, des conférences, ...

Depuis quelques années, elle propose un « Espace ressources » tous les mercredis matin, de 9h à 12h pour les familles du territoire, ce lieu n'est pas à ce jour agréé par la CAF comme un LAEP.

C'est dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation du LAEP à l'échelle du territoire communautaire que les élus de la commission souhaitent proposer un partenariat avec l'association Histoires de Parents pour élargir l'offre de service et ainsi permettre une meilleure couverture à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Avec ce partenariat, l'association pourra obtenir l'agrément CAF et être reconnue LAEP. Elle s'engage à respecter les principes du référentiel national CNAF en vigueur pour les LAEP. En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accompagner l'association dans les démarches administratives obligatoires d'un LAEP et à prendre en charge une partie du coût de fonctionnement de cet accueil.

Madame Marcelle CHAPEAU comprend qu'il n'est pas toujours facile de couvrir tout le territoire mais il lui semble nécessaire que les déplacements soient limités en terme de kilomètres parcourus ; elle souhaite savoir combien de famille se rendent au LAEP.

Madame Janik RIVIERE explique qu'il est difficile d'évaluer le nombre de famille car le LAEP est un endroit où on peut se rendre de manière anonyme et confidentiel. Il n'y a donc pas de registre mais il s'agit en tout état de cause de famille du territoire.

Concernant la question de la proximité, il a été choisi de mesurer non pas les kilomètres mais les temps de trajet.

DELIBERATION

VU le projet de convention d'objectifs pour l'organisation et animation du Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Monnières ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Petite Enfance-Enfance en date du 25 septembre et 21 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association Histoires de Parents pour l'organisation et l'accueil de la permanence du LAEP à Monnières les mercredis matin en période scolaire.

ATTRIBUE une subvention de 3 500 € à l'association Histoires de Parents pour l'organisation et l'accueil de la permanence du LAEP à Monnières les mercredis matin en période scolaire.

FIXE la durée de la convention à 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'association Histoires de Parents.

Délibération n °26.11.2019-11

FINANCES

OBJET – Attribution de fonds de concours communautaires : enveloppe 2018-2020

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres, portant sur le soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à un projet d'équipement ou une dépense d'investissement exclusivement communal, mais dépassant le seul intérêt communal.

Le projet communal doit répondre à l'un des six domaines d'intervention suivants :

- Être en lien avec une compétence communautaire actuelle ou à venir,
- Corresponde à la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal,
- Présenter un intérêt supracommunal, pour plusieurs Communes membres,
- Présenter une dimension liée au développement durable,
- Avoir vocation à faciliter les mobilités sur le territoire,
- Présenter un intérêt en termes de mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé, ...).

Le Conseil communautaire a voté un montant de fonds de concours de 1 650 000 € pour la période 2018-2020, et inscrit les crédits correspondants à raison de 550 000 € par an.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la charte d'attribution de fonds de concours communautaires aux 16 communes membres,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 fixant l'enveloppe 2018-2020 des fonds de concours communautaires versés aux 16 communes membres,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Gorges, au titre du lien avec une compétence communautaire « Tourisme » et au titre de la mise en accessibilité PMR :

- ⇒ Aménagement de l'allée de la Chevriette, accès reliant le parking situé sur le coteau au site du Liveau, permettant ainsi de desservir le moulin et le séchoir
 Coût prévisionnel HT : 62 205,32 € HT
 Fonds de concours : 31 102,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	62 205,32 €	Fonds de concours	31 102,00 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Autofinancement (50%)	31 103,32 €
Autres frais	0,00 €		
TOTAL	62 205,32 €	TOTAL	62 205,32 €

CONSIDERANT la demande de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre, pour une 2^e opération, au titre d'une opération présentant une dimension liée au développement durable :

- ⇒ Rénovation énergétique de trois classes à l'école Jules Verne
 Coût prévisionnel HT : 80 852,88 € HT
 Fonds de concours : 30 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	71 272,88 €	DSIL	20 213,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 580,00 €	Fonds de concours	30 000,00 €
Etude thermique	2 000,00 €	Autofinancement (38%)	30 639,88 €
Autres frais	0,00 €		
TOTAL	80 852,88 €	TOTAL	80 852,88 €

CONSIDERANT la demande de la Commune de de Maisdon-sur-Sèvre, pour une 3^e opération, au titre d'une opération ayant vocation à faciliter les mobilités sur le territoire :

- ⇒ Travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue des Noëles et de la rue du Chatellier
 Coût prévisionnel HT : 123 207,61 € HT
 Fonds de concours : 52 324,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	108 324,00 €	Amendes de police	10 568,00 €
Effacement réseaux	14 883,61 €	Fonds de concours	52 324,00 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	Autofinancement (49%)	60 315,61 €
Autres frais	0,00 €		
TOTAL	123 207,61 €	TOTAL	123 207,61 €

CONSIDERANT la demande de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, au titre du lien avec une compétence communautaire « Enfance » et au titre de la mise en accessibilité PMR d'un équipement communal :

- ⇒ Aménagement du parking de la Noue, desservant notamment l'accueil de loisirs
 Coût prévisionnel HT : 246 748,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Travaux	223 933,00 €	DETR	40 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	16 000,00 €	Fonds de concours	91 220,00 €
Autres frais	6 815,00 €	Autofinancement (47%)	115 528,00 €
TOTAL	246 748,00 €	TOTAL	246 748,00 €

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de retenir les dossiers présentés ci-dessus et d'octroyer :

- À la Commune de Gorges, un fonds de concours de 31 102 € pour les travaux d'aménagement de l'allée de la Chevriette, accès reliant le parking situé sur le coteau au site du Liveau,
- À la Commune de Maisdon-sur-Sèvre :
 - Un fonds de concours de 30 000 € pour la rénovation énergétique de trois classes à l'école Jules Verne
 - Un fonds de concours de 52 324 € pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue des Noëllés et de la rue du Chatellier,
- À la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, un fonds de concours de 91 220 € pour les travaux d'aménagement du parking de la Noue,

PRECISE que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 10 ans.

Délibération n°26.11.2019-12

FINANCES

OBJET – Fixation des attributions de compensation 2019

Rapporteur : M. Joël BASQUIN, Vice-Président délégué à la prospective et à la mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté d'agglomération.

La C.L.E.T.C. de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été créée par délibération communautaire n° 24.01.2017-07 en date du 24 janvier 2017. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, désignés par les conseils municipaux respectifs.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :

- Le coût de la compétence pour la commune est évalué
- Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune

Il est rappelé que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées au 1^{er} janvier 2019.

Au titre de la compétence 4.5 « actions culturelles et sportives », la Commission locale d'évaluation des transferts de charges a retenu une évaluation du transfert des charges relatives au soutien aux écoles de musique, harmonisé au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Selon les dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2019, la commission remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport évaluant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019, a été établi par la CLETC et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

	Situation 2018	Compétences transférées aux communes	Compétences transférées à CSMA	Situation 2019
	Montant des AC 2018	Augmentation des AC	Diminution des AC	Montant des AC 2018
Ex-CCSMG				
Château-Thébaud	50 803,31	0,00	0,00	50 803,31
Haute Goulaine	480 504,62	0,00	0,00	480 504,62
La Haye-Fouassière	805 480,57	0,00	0,00	805 480,57
Saint-Fiacre-sur-Maine	-690,15	0,00	0,00	-690,15
<i>Sous-total ex-CCSMG</i>	<i>1 336 098,35</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 336 098,35</i>
Ex-CCVC				
Aigrefeuille-sur-Maine	169 575,12	0,00	-12 394,56	157 180,56
Boussay	307 805,69	0,00	-5 452,14	302 353,55
Clisson	1 422 847,96	0,00	-33 863,45	1 388 984,51
Gétigné	1 181 573,38	0,00	-8 124,09	1 173 449,29
Gorges	153 646,68	0,00	-11 031,89	142 614,79
La Planche	165 961,36	0,00	-7 196,83	158 764,53
Maisdon-sur-Sèvre	-3 719,66	0,00	-9 177,59	-12 897,25
Monnières	1 448,41	0,00	-3 549,07	-2 100,66
Remouillé	50 735,71	0,00	-3 210,99	47 524,72
Saint-Hilaire-de-Clisson	4 398,61	0,00	-3 138,43	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	2 108,31	0,00	-2 931,97	-823,66
Vieillevigne	250 193,33	0,00	-12 086,07	238 107,26
<i>Sous-total ex-CCVC</i>	<i>3 706 574,90</i>	<i>0,00</i>	<i>-112 157,08</i>	<i>3 594 417,82</i>
Total ex-CCSMG + ex-CCVC	5 042 673,25	0,00	-112 157,08	4 930 516,17

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte du rapport de la C.L.E.T.C., mis à disposition des conseillers communautaires sur la plateforme, et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux (plus des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population).
- De fixer le montant des attributions de compensation 2019 conformément à l'évaluation réalisée par la C.L.E.T.C.

M. Pascal BROCHARD fait part de l'approbation du rapport de la CLECT par la commune de Maisdon-sur-Sèvre. Cependant, le conseil municipal a souhaité exprimé le vœu que les attributions de compensation négatives des communes soient ramenées à zéro. Par ailleurs, il lui semble nécessaire de réviser les attributions de compensation qui constituent un gros poste pour la communauté d'agglomération. Il rappelle que celles-ci peuvent modifier à la majorité des 2/3 des communes. Si on ramène les attributions de chaque commune au nombre d'habitants, certaines communes vont toucher 324 € par an et par habitant tandis que d'autres vont devoir payer. L'origine des attributions de compensations remontent à l'an 2000, la loi de 2004 permet d'enclencher un mécanisme de révision. Il est nécessaire de remesurer l'ensemble des charges portées par la communauté d'agglomération.

M. Benoît COUTEAU explique que la commune de Monnières a voté contre le rapport de la CLECT. Il s'élève contre l'incapacité de l'agglomération à remettre certaines choses à plat. Il espère que les prochains élus le feront.

M. Jean-Guy CORNU veut bien que l'on réévalue. Mais il estime qu'il est normal que si Maisdon-sur-Sèvre transfère une charge, il y contribue. Si on remet en cause la contribution de Maisdon-sur-Sèvre, il demandera que la prochaine compétence soit transférée à zéro.

Mme Janik RIVIERE explique que la commune s'est abstenue pour les mêmes raisons que celles exprimées par M. Pascal BROCHARD. Il ne s'agit pas évidemment d'une question de montant qui est faible. Il est cependant important que chaque commune dispose des moyens pour entretenir sa commune. Par respect pour les débats qui ont eu lieu au sein de son conseil municipal, elle s'abstiendra.

M. François GUILLOT dit qu'il ne faut pas se tromper de cible. Il faut qu'une pédagogie se fasse, les attributions de compensation ne sont pas un outil de solidarité. Pour cela, nous avons une charte de fonds de concours. Elles ne constituent pas non plus un privilège pour les communes qui en sont bénéficiaires. Il faut regarder les choses dans leur globalité et ne pas se tromper de cible. Ainsi, la commune de Gétigné a la plus faible dotation de l'Etat et cela n'émeut personne. Il ne s'agit pas d'une recette figée sans dynamique pour les communes qui en bénéficient. Il faut que la communauté d'agglomération ait les moyens d'assurer les compétences et que les communes disposent également de moyens mais cela doit se faire dans une certaine sagesse.

M. Franck NICOLON estime que ce soir, à travers les expressions des communes, il y a quelque chose à entendre. Tous les élus doivent être entendus et pris en compte. On arrive à la fin d'un mandat chargé avec ce besoin des communes d'être reconnues. On a des alertes et cela mérite d'ouvrir un chantier, on ne peut pas renvoyer un simple égoïsme communal.

Madame la Présidente rappelle le travail effectué par la CLECT sur ce dossier.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération communautaire n° 24.01.2017-07 en date du 24 janvier 2017 portant création et composition de la C.L.E.T.C.,

VU la délibération du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2019 de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire,

VU le rapport 2019 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 18 septembre 2019,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges concernant l'évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019, dans le rapport du 18 septembre 2019 annexé ci-joint, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption à la majorité qualifiée du rapport par les conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 37	Voix contre : 2	Abstention : 10	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de son approbation dans les conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux.

FIXE le montant des attributions de compensation 2019 comme suit :

- Aigrefeuille-sur-Maine :	157 180,56 €
- Boussay :	302 353,55 €
- Château-Thébaud :	50 803,31 €
- Clisson :	1 388 984,51 €
- Gétigné :	1 173 449,29 €
- Gorges :	142 614,79 €
- Haute-Goulaine :	480 504,62 €
- La Haye-Fouassière :	805 480,57 €
- La Planche :	158 764,53 €
- Maisdon-sur-Sèvre :	- 12 897,25 €
- Monnières :	- 2 100,66 €
- Remouillé :	47 524,72 €
- Saint-Fiacre-sur-Maine :	- 690,15 €
- Saint-Hilaire-de-Clisson :	1 260,18 €
- Saint-Lumine-de-Clisson :	- 823,66 €
- Vieillevigne :	238 107,26 €

DIT que la présente délibération sera adressée aux Maires des 16 communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération n °26.11.2019-13

FINANCES

OBJET – Décisions modificatives n° 2 portant que le budget principal et les budgets annexes 2019

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des Budgets primitifs 2019 en date du 26 mars 2019, et à l'adoption des décisions modificatives n° 1 en date du 24 septembre 2019 il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives n°2 portant sur le budget Immobiliers d'entreprises, budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, Budget transports et mobilités, Budget Espace culturel, Budget Déchets, et le budget principal.

Budget Immobiliers d'entreprises

La vente de l'hôtel d'entreprises de Clisson étant reportée, les crédits budgétaires pour le mandatement de la taxe foncière doivent être inscrits.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
63512	Taxe foncière	4 500 €

Recettes de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Imputation	Libellé	Montant
7552	Subvention budget principal	4 500 €

Budget SPANC

Suite à l'admission en non-valeur des créances, des crédits budgétaires supplémentaires doivent être inscrits.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 65- Autres charges de gestion courante –

Imputation	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	550 €

⇒ Chapitre 67– Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
673	Titres annulés	- 550 €

Budget Transports et mobilités

Les services de la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine avait déposé une demande de remboursement de TVA auprès des services fiscaux. Suite à une réponse négative, le Conseil départemental a décidé de rembourser l'ex-Communauté de communes. Mais un titre d'un montant de 114 145.20 € a été émis à tort sur le budget 2018. Il s'agissait d'une écriture non budgétaire. Un mandat doit être émis afin d'annuler cette écriture.

Il convient également d'ajouter 2 000 € pour le remboursement des familles (recettes 2018).

Suite à l'admission en non-valeur des créances, des crédits budgétaires supplémentaires doivent être inscrits.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Imputation	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non valeurs	+ 2 000 €
658	Charges diverses	- 118 200 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
673	Titres annulés	+116 200 €

Budget Espace Culturel

Suite à l'admission en non-valeur des créances, des crédits budgétaires supplémentaires doivent être inscrits.

Un changement de chapitre est nécessaire en section d'investissement.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Imputation	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non valeurs	100 €

⇒ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
673	Titres annulés	- 100 €

Dépenses d'investissement :⇒ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellé	Montant
2051	Concessions et droits	+ 1 600 €

⇒ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Imputation	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau et informatiques	- 1 600 €

Budget Déchets et assimilés

Sur avis du Conseil d'exploitation, le conseil des vice-Présidents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réuni les 8 et 22 octobre 2019, a décidé de procéder à la fermeture de la déchèterie de Gorges. Cette fermeture et le transfert des usagers de la déchèterie de Gorges vers les autres déchèteries du territoire (dont celle de Remouillé – ouverture prévue fin novembre 2019) sont conditionnés par la mise en place d'alternatives, en particulier par la réhabilitation et la sécurisation de la déchèterie de Clisson :

- Installation de garde-corps
- Mise en place de 3 bennes supplémentaires au fond du site, à la place des déchets verts et des gravats
- Aménagement d'une plate-forme pour les déchets verts et les gravats

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :⇒ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Imputation	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-175 000 €

⇒ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section	175 000 €

Dépenses d'investissement :⇒ Chapitre 23 – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellé	Montant
2313	Constructions	-75 000 €
2315	Installations, matériel et outillage	250 000 €

Recettes d'investissement :⇒ Chapitre 021 – Virement de la section de l'exploitation

Imputation	Libellé	Montant
021	Virement de la section de l'exploitation	150 000 €

Budget principalEn section de fonctionnement :

- Un cabinet d'expertise comptable va accompagner les services de la Communauté d'agglomération pour le contrôle annuel de la DSP du crématorium de Château-Thébaud (7 000 €).
- Afin de régler la taxe foncière de l'hôtel d'entreprises de Clisson, un montant supplémentaire de subvention d'équilibre doit être prévu pour le budget Immobilier d'entreprises.
- Un montant de 22 700 € peut être inscrit en recettes pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

En section d'investissement :

- dans le cadre de l'opération du Porte-vue de Château-Thébaud, des crédits complémentaires doivent être inscrits pour 30 000 €, correspondant au remboursement des frais avancés par la Commune de Château-Thébaud. En recettes, la participation financière de la Commune de Château-Thébaud est inscrit à hauteur de 100 000 €.
- Il est proposé d'actualiser les montants de l'AP/CP correspondant à cette opération, à l'occasion du vote du budget primitif 2020.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Imputation	Libellé	Montant
60632	Fournitures de petit équipement	6 200 €
6064	Fournitures administratives	2 000 €
6232	Fêtes et cérémonie	3 000 €
617	Etudes et recherche	7 000 €

⇒ Chapitre 65 – Charges exceptionnelles

Imputation	Libellé	Montant
6521	Déficit aux budgets annexes	4 500 €

Recettes de Fonctionnement :⇒ Chapitre 74 – Dotations et participation

Imputation	Libellé	Montant
74833	FDPTP	22 700 €

Dépenses d'investissement :⇒ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Imputation	Libellé	Montant
238	Avances et acomptes	30 000 €
2315	Enveloppe d'équilibre	70 000 €

Recettes d'investissement :⇒ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
13141	Communes membres du GFP	100 000 €

Budget Equipements aquatiques

En section d'investissement :

Un emprunt de 9 000 000 € est nécessaire au financement de l'opération de construction d'un nouvel équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine.

Les montants de l'AP/CP correspondant à cette opération ont été actualisés lors de la séance du 24 septembre 2019., et sont essentiellement répartis sur les exercices 2019 et 2020.

Néanmoins, pour permettre la conclusion d'un emprunt, la recette y afférente doit être inscrite au budget de l'exercice.

Aussi, en anticipation des crédits de paiement 2020, il est proposé d'inscrire en décision modificative l'emprunt de 9 000 000 € et les dépenses liées d'une part aux travaux restant à réaliser (6 000 000 €) et au remboursement de l'avance du budget principal (3 000 000 €).

Dépenses d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
168751	Remboursement de l'avance du budget principal	3 000 000 €
2313	Constructions	6 000 000 €

Recettes d'investissement :

⇒ Chapitre 16 – Emprunts

Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunts	9 000 000 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2019 votant les budgets 2019 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU les délibérations communautaires du 24 septembre 2019 votant les décisions modificatives n° 1 pour le budget principal et les budgets annexes,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Finances en date du 20 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décisions modificatives les crédits en dépenses, de plusieurs budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de faire face aux besoins nouveaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 40	Voix contre : 0	Abstention : 9	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE les décisions modificatives n°2 du budget 2019 telles que présentées pour l'ensemble des budgets ci-dessus.

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché concernant l'approvisionnement en carburant des véhicules de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour une durée maximale de 4 ans a été lancé en appel d'offres le 16 septembre 2019.

Il comprend 3 lots :

- Lot n°1 : NORD (véhicules rattachés à la Haye Fouassière)
- Lot n°2 : SUD (véhicules rattachés à Clisson)
- Lot n°3 : bennes à ordures ménagères

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 octobre 2019, 12h00.

3 offres ont été reçues :

N° ordre arrivée	N° Lots	Nom du candidat
1	1, 2, 3	SIPLEC (E.LECLERC) 26 QUAI MARCEL BOYER 94859 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
2	3	POHU ZONE ACTIVITE VAL DE MOINE EST, 6 AV DES PAYS BAS 49230 SEVREMOINE
3	2, 3	GETDIS (Super U Gétigné) 14 LE BARILLET 44190 GETIGNE

La Commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2019 à 16h30, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : SIPLEC (E.LECLERC)
- Lot 2 : GETDIS (SUPER U GETIGNE)
- Lot 3 : GETDIS (SUPER U GETIGNE)

DELIBERATION

VU les dispositions R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 septembre 2019,

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché de fourniture de carburant :

- Lot n°1 : NORD (véhicules rattachés à la Haye Fouassière)
L'entreprise SIPLEC, sise 26 quai Marcel Boyer 94859 IVRY SUR SEINE, pour un montant estimatif de 3 222.39 € HT.

- Lot n°2 : SUD (véhicules rattachés à Clisson)
L'entreprise GETDIS, sise 14 Le Barillet 44190 GETIGNE, pour un montant estimatif annuel de 15 435.57 € HT.
- Lot 3 : bennes à ordures ménagères
L'entreprise GETDIS, sise 14 Le Barillet 44190 GETIGNE, pour un montant estimatif annuel de 104 760.00 € HT.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces des marchés correspondants.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- De la cession de deux terrains situés sur le parc d'activités du Butay à Château-Thébaud :
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée F 1984p, pour une superficie totale de 1 200 m² environ, à Sophie MAHE, gérante de la société ROCK ANGE HELL, au prix de 29,50 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.
 - o Vente d'un terrain à bâtir, parcelle cadastrée F 1984p, pour une superficie totale de 1 123 m² environ, à Messieurs BUREL et BORRE, gérants de la BRASSERIE LA CONVIVIALE, au prix de 29,50 € HT le m² et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix.

La rédaction des actes notariés est confiée à l'Etude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- Qu'un marché à procédure adaptée « Signalétique des parcs d'activités économiques communautaires : état des lieux, élaboration d'une charte signalétique et maîtrise d'œuvre travaux (tranche optionnelle) » a été conclu avec la société AMOS SARL pour un montant de 16 024,50 € HT, soit 19 229,40 € TTC (comprenant l'offre de base à 8 745 € HT et la tranche optionnelle à 7 279,50 € HT).
- Qu'une aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif a été attribuée à un foyer d'Aigrefeuille-sur-Maine pour un montant de 2 294 €.
- Concernant la régie « Aire d'accueil de la Croix Tobî à Clisson », afin d'améliorer la gestion, ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de NANTES, disposant d'une carte bancaire pour les retraits d'espèces. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera de 1 000 € à compter du 15 octobre 2019. Le fonds de caisse de 200 euros pour la régie d'avance est supprimé à compter du 15 octobre 2019.
- Concernant la régie de recettes « animation enfance de moins de 12 ans », modification de l'article 1 de la décision de la Présidente n°02.2017-04, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 - La régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'animation enfance de moins de 12 ans est composée des sous-régies suivantes :
 - ALSH Clisson,
 - ALSH Gorges,
 - ALSH Monnières.

Les sous-régies d'Aigrefeuille sur Maine, Boussay, Gétigné, Maisdon-Sur-Sèvre, La Planche, Saint-Hilaire-de Clisson, Vieillevigne sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2019.
- De l'abrogation des décisions relatives aux tarifs Enfance et Jeunesse 2019, suite au retrait de la délégation qui avait été accordée à la Présidente pour : « Fixer les tarifs des services communautaires à la population relatifs aux accueils de loisirs et espaces jeunes » :
 - abrogation des décisions relatives aux tarifs Jeunesse 2019 : n°01.2019-04, n°01.2019-05, n°03.2019-06, n°05.2019-02, n°07.2019-01, n°07.2019-07 et n°07.2019-08
 - abrogation de la décision relative aux tarifs Enfance 2019 : n°08.2018-06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

La Présidente,
Nelly SORIN